

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mardi 11 Avril 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 107).
2. — Congés (p. 107).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 107).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 108).
5. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 108).
6. — Remplacement de sénateurs (p. 108).
7. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 108).
8. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 108).
9. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 109).
10. — Conférence des présidents (p. 110).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 110).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 110).

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 3 avril 1967 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Alfred Dehé, Barkat Gourat et Marcel Legros demandent un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Duclos, Jean Bardol, Louis Namy, Léon David, Adolphe Dutoit, Camille Vallin et les membres du groupe communiste une proposition de loi tendant

à promouvoir les mesures les plus urgentes pour établir la justice fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 218, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux événements de mer. (N° 199, 1966-1967.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 217 et distribué.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 4 avril 1967.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé dans ses séances des 3 et 4 avril 1967, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Jacques Chaban-Delmas.

« Vice-présidents : MM. Peretti, Anthonioz, Mme Thome-Patenôtre, MM. Chandernagor, Max Lejeune, Mme Vaillant-Couturier.

« Questeurs : MM. Bricout, Neuwirth, Michel Jacquet.

« Secrétaires : MM. Balmigère, Cermolacce, Roland Dumas, Fillion, Petit, Mme Ploux, MM. Ponceillé, Quentier, Renouard, Sablé, Mme Vergnaud, M. Ziller.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

REMPLACEMENT DE SENATEURS

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'au cours de la séance du 3 avril 1967 j'ai proclamé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, la vacance des sièges de nos collègues qui ont été élus députés à l'Assemblée nationale et dont l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral :

M. Dominique Pado est appelé à remplacer M. Jacques Baumel en qualité de sénateur de la Seine ;

M. Henri Henneguelle est appelé à remplacer M. Bernard Chochoy en qualité de sénateur du Pas-de-Calais ;

M. Aimé Bergeal est appelé à remplacer M. Pierre Métayer en qualité de sénateur de Seine-et-Oise ;

M. Marcel Guislain est appelé à remplacer M. Charles Naveau en qualité de sénateur du Nord.

En application des dispositions de l'article L. O. 322 du code électoral, il devra être procédé à des élections partielles pour pourvoir au remplacement de MM. Daniel Benoist, Jacques Bordeneuve, Michel Durafour, Georges Guille et Roger Lagrange.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques le dixième rapport d'ensemble sur les travaux de cette commission

pendant les derniers mois de 1964, au cours de l'année 1965 et du premier semestre de 1966, établi en exécution des dispositions de l'article 58 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1958.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 8 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jean Nayrou demande à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il compte faire afin d'apporter une solution positive aux problèmes évoqués à l'occasion de la discussion budgétaire concernant les fonctionnaires de la police en uniforme (corps urbains et C. R. S.) (n° 1).

M. Edouard Le Bellegou demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer d'une manière équitable l'indemnisation des rapatriés et spoliés, victimes des événements politiques de ces dernières années (n° 2).

M. Ludovic Tron demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître :

1° Si le Gouvernement admet que l'alignement de l'économie française sur celles des pays voisins exige des transformations, des regroupements, des modernisations, donc de gros investissements ; dans l'affirmative, s'il envisage que les entreprises françaises puissent ou doivent s'en tenir à des taux d'autofinancement sensiblement inférieurs à ceux des entreprises concurrentes et, dans ce cas, comment il espère pallier l'insuffisance de l'autofinancement ;

2° Si le Gouvernement estime possible l'affrontement de l'économie française avec des économies qui n'ont pas les mêmes charges — notamment les dépenses d'armement atomique et les dépenses faites hors du territoire national ;

3° S'il estime satisfaisant que le secteur automobile entretienne quatre réseaux de vente, quatre approvisionnements de rechange, pour faire des voitures similaires ; quelles mesures il compte prendre ; s'il s'est préoccupé d'autres secteurs de l'économie qui présentent des situations identiques et quels sont ces secteurs ;

4° Dans l'hypothèse où la concurrence entraînerait une stagnation prolongée, voire une réelle récession et un certain chômage, quelles mesures envisage le Gouvernement pour soustraire les salariés aux répercussions d'une politique dans laquelle ils n'ont de toute évidence aucune responsabilité. (N° 3.)

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que, depuis 1958, malgré la loi d'orientation agricole et la loi complémentaire, la situation de l'agriculture n'a cessé de se dégrader ; que les promesses qui ont été faites n'ont été suivies d'aucun effet ; que le désordre s'est introduit dans la production agricole ; qu'aux difficultés rencontrées par les producteurs de blé s'ajoutent celles connues par les viticulteurs et également par les planteurs de betteraves qui ne savent plus comment ils doivent organiser leur production et prévoir leurs assolements.

Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation à la fois regrettable et inquiétante pour l'avenir de la paysannerie. (N° 4.)

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre de vouloir bien définir sa politique concernant les traitements et les salaires, de vouloir bien lui indiquer comment il entend mettre fin à la disparité constante existant entre les traitements du secteur public et les salaires du secteur nationalisé et les prix dont la hausse n'a nullement été stoppée par la prétendue politique de stabilisation appliquée par le Gouvernement (N° 5.)

M. Antoine Courrière rappelle à M. le Premier ministre les assurances qui ont été données par son représentant lors de la séance du 29 juin 1965 au Sénat quant aux solutions apportées à l'amélioration de la situation de l'entreprise Bull et lui demande, en raison des informations parues dans la presse, quelle est la situation exacte de cette affaire, quelles sont les possibilités de développement de cette entreprise et les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder une industrie dont l'intérêt national est incontestable et pour éviter aux personnels, sur le plan de l'emploi, les conséquences d'une politique qui est loin d'avoir donné les résultats que laissent espérer les affirmations gouvernementales. (N° 6.)

M. Lucien Bernier demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer si le Gouvernement est bien décidé à faire respecter scrupuleusement le libre suffrage des populations guadeloupéennes. Il lui demande si, pour faire enfin assurer le libre droit de vote dans un département

français, partie intégrante de la République et de la nation française, il lui paraît opportun et utile pour le prestige de la France que l'on soit contraint d'aller mettre le Gouvernement de la France en accusation devant les organisations internationales. Il est une fois de plus constaté que ce Gouvernement faillit une nouvelle fois à sa mission la plus sacrée, savoir : assurer de la manière la plus scrupuleuse le libre droit de vote du peuple guadeloupéen (n° 7).

M. Ludovic Tron demande à M. le Premier ministre de s'expliquer sur la politique qu'il entend suivre à l'égard des citoyens et des collectivités locales. Va-t-il, selon ce qui a été déclaré par la plupart des candidats de la majorité, et notamment par les ministres, réserver un traitement de faveur à ceux qui ont « bien voté » ou, infligeant un démenti à ses partisans, en reviendra-t-il à la règle démocratique qui veut que tous les citoyens et tous les groupements fassent l'objet du même traitement quelles que soient leurs opinions (n° 8).

M. Raymond Bossus fait connaître à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le mécontentement justifié grandit parmi les anciens combattants de la guerre d'Algérie qui n'ont pas obtenu encore satisfaction quant à la reconnaissance de leurs droits.

Lui rappelant que le Sénat, au cours de la dernière session budgétaire, s'est prononcé dans sa grande majorité contre les réticences nouvelles du Gouvernement, il est demandé que soit donnée réponse aux quelques questions suivantes :

1° Pour quelles raisons le Gouvernement persiste-t-il à ne pas reconnaître le principe du titre de combattant à ceux qui comptent dans leurs rangs 23.000 tués, 250.000 blessés ou malades ?

2° Pour quelles raisons le Gouvernement refuse-t-il de discuter avec les représentants qualifiés des anciens combattants d'Algérie des modalités d'attribution de la carte de combattant à tous ceux qui seraient reconnus comme ayants droit, ceci à l'exemple des anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1945 ?

La reconnaissance du principe de combattant et la rétribution de la carte aux ayants droit auraient comme conséquence normale de supprimer la mention « hors guerre », qui, étant actuellement appliquée aux victimes de guerre d'Algérie, crée des difficultés et différences du droit et du montant des pensions aux veuves, blessés, malades de la guerre d'Algérie ;

3° Que compte faire le Gouvernement afin de corriger ou de supprimer le délai de présomption d'origine qui fait que de nombreux jeunes gens ayant participé à la guerre d'Algérie en subissent maintenant les conséquences par des maladies à évolution lente, reconnues par de nombreux médecins comme provenant des séjours et combats effectués en Algérie ?

4° Enfin, considérant le non-sens des réponses négatives adressées à des précédentes questions posées à M. le ministre des anciens combattants, il lui est demandé de se mettre d'accord avec le ministre de l'économie et des finances afin de faire connaître par département pour l'ensemble du pays, et par arrondissement pour Paris, le nombre de tués et de blessés durant la guerre d'Algérie (n° 9).

M. Jacques Duclos demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions et sur la base de quels critères il entend fixer le nombre des conseillers généraux des nouveaux départements de la région parisienne.

Il ressort de certaines informations que pour les départements issus de l'ancien département de la Seine, le nombre des conseillers généraux se situerait entre 20 et 30. Or, dans chacun de ces départements, il y a un million d'habitants ou beaucoup plus, et l'on peut citer tel département de province n'atteignant pas le million d'habitants et comptant 50 conseillers généraux.

De même, pour les départements issus de l'ancienne Seine-et-Oise, il semble que le nombre de conseillers généraux envisagé soit réduit. Or, ces départements atteignent ou dépassent, et même de loin, le demi-million d'habitants, alors que tel département de province, dont la population est moindre, compte 41 conseillers généraux.

Il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, afin que les conseils généraux des nouveaux départements, qui auront à s'occuper de problèmes particulièrement importants, soient, par le nombre des élus qui les composeront, vraiment représentatifs de l'ensemble de la population (n° 10).

M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre afin que, désormais, les viticulteurs puissent obtenir le prix de campagne, soit 5,90 francs le degré hecto, que le Gouvernement a reconnu lui-même comme devant être le prix minimum que les viticulteurs devaient toucher pour obtenir la juste rémunération de leur travail (n° 11).

M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation critique de la viticulture, due à la mévente et à l'avalissement du cours qui précèdent, pour l'essentiel, d'importations excessives, d'une fiscalité trop lourde, du blocage des prix à la consommation ;

Souligne le déséquilibre de l'offre et de la demande et l'augmentation des stocks à la production qu'entraînent nécessairement ces importations ;

Souligne l'injustice qui consiste à faire supporter par les seuls viticulteurs les conséquences d'importations en excès de vins d'Algérie ;

Souligne l'insuffisance du prix de campagne, l'inefficacité des mesures de soutien des cours consistant en un mécanisme d'intervention dont le coût financier incombe en majeure partie aux producteurs ;

Souligne enfin que le vin, qui apporte chaque année au Trésor des ressources considérables et des devises est le seul grand produit agricole ne recevant pas une aide financière de l'Etat, de nature à permettre de faire respecter le prix de campagne ;

Rappelle que la politique de bas prix, actuellement suivie, va à l'encontre de la recherche de la qualité, indispensable à la défense de la viticulture et à l'économie nationale à l'heure du Marché commun, et lui demande : les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à une crise dont les manifestations récentes attestent l'acuité, et en particulier s'il entend réaliser la promesse faite de créer dans le Sud-Ouest une place de cotation en vue d'assurer le soutien des cours pour l'ensemble des vins de consommation courante (n° 12).

M. André Dulin expose à M. le Premier ministre que le décret du 1^{er} avril 1967 relatif au prix indicatif du lait à la production et aux conditions d'intervention sur le marché des produits laitiers a provoqué un très grand mécontentement chez les producteurs de lait.

Il constate avec regret :

— que le prix du lait français sera encore le plus bas des prix communautaires et qu'il est inférieur en pouvoir d'achat à celui de la campagne 1966-1967, étant donné l'augmentation permanente des charges incombant à la production ;

— que les rapports des valeurs de la matière grasse et de la matière azotée fixés par le Gouvernement français traduisent une nouvelle diminution de la valeur de la matière grasse et une augmentation de la valeur de la matière azotée ;

— que les prix d'interventions pour le beurre frais et le prix de seuil pour la poudre de lait écrémé, la prime de dénaturation et la subvention à la caséine ne correspondent pas au prix indicatif du lait fixé par le décret susvisé.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer aux producteurs de lait français, qui sont en grande majorité des petits exploitants considérant leur mois de lait comme salaire, une rémunération égale à leurs collègues des pays de la Communauté européenne. (N° 13.)

M. Joseph Raybaud demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser sur quels textes législatifs ou réglementaires s'est fondé M. le ministre de l'équipement pour prescrire à ses services, par voie de circulaire, d'exiger une participation des collectivités locales (départements et communes) au financement des travaux de la voirie nationale. (N° 14.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Mailhé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 10 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Jeudi 13 avril 1967, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

— discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Du projet de loi instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides ;

2° Du projet de loi portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements ;

3° Du projet de loi prorogeant certains baux ruraux consentis au profit des rapatriés ;

4° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint ;

5° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer un article 252-1 dans le code pénal.

B. — Mardi 18 avril 1967 :

A 10 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses à quatre questions orales sans débat ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos à M. le ministre de l'intérieur sur les conseils généraux des départements de la région parisienne.

A 16 heures, lecture d'une déclaration du Gouvernement ;

Eventuellement, suite et fin de la discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos ;

Et, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux sociétés de caution mutuelle des négociants en grains agréés le bénéfice du privilège conféré à l'office national interprofessionnel des céréales par l'article 23 bis du décret du 23 novembre 1937 ;

2° Discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de l'habitat ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs.

C. — Jeudi 20 avril 1967, à 10 heures et à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion de la proposition de loi tendant à proroger les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

2° Discussion de la proposition de loi relative au remplacement de la chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle chambre des députés de ce territoire ;

3° Eventuellement, suite et fin de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs ;

4° Discussion du projet de loi relatif aux événements de mer ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires ;

6° Discussion du projet de loi sur les assurances maritimes.

D. — Le mardi 25 avril 1967, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1. — Débat sur la déclaration lue par le Gouvernement le 18 avril 1967 ;

2. — Discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Jean Péridier et Marc Pauzet à M. le ministre de l'agriculture sur le prix du vin et la situation de la viticulture ;

3. — Discussion de la question orale avec débat de M. André Dulin à M. le Premier ministre sur le prix du lait à la production.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 27 avril 1967 pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation.

La prochaine réunion de la conférence des présidents aura lieu le jeudi 20 avril 1967, à midi.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée au jeudi 13 avril, à 15 heures :

1. — Discussion du projet de loi instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides. (N° 146 et 209, 1966-1967, M. Pierre Garet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

2. — Discussion du projet de loi portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements. (N° 73 et 202, 1966-1967, M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

3. — Discussion du projet de loi prorogeant certains baux ruraux consentis au profit des rapatriés. (N° 197 et 211, 1966-1967, M. Edouard Le Bellegou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint. (N° 97 et 210, 1966-1967, M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer un article 252-1 dans le code pénal. (N° 98 et 212, 1966-1967, M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente minutes.)

Les chefs adjoints du service de la sténographie du Sénat,
MARCEL PÉDOUSSAUD, RAOUL JOURON.

Errata.**1° Au compte rendu intégral de la séance du 30 juin 1966.****USURE**

Page 1166, 1^{re} colonne, 31^e et 32^e lignes :

Au lieu de : « les dispositions du dernier alinéa de l'article 5 »,

Lire : « les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 5. »

2° Au compte rendu intégral de la séance du 30 novembre 1966.**PRIX DES HÔTELS**

Page 2199, 1^{re} colonne, 3^e ligne de l'article 4 :

Au lieu de : « 3, 4, 5, 6, 7, 9 (§ 1 et 11) »,

Lire : « 3, 4, 5, 6, 7, 9 (§ 1) et 11. »

3° Au compte rendu intégral de la séance du 8 décembre 1966.**ELEVAGE**

Page 2360, 2^e colonne, 1^{re} et 2^e lignes de l'article 10 :

Au lieu de : « ... article 5, alinéa 1 à 4... »,

Lire : « ... article 5, alinéa 1 et 4... »

4° Au compte rendu intégral de la séance du 16 décembre 1966.**USURE (nouvelle lecture).**

Page 2570, 1^{re} colonne :

Après l'article premier, rétablir les alinéas suivants :

« (Articles premier *bis* et premier *ter*) :

« M. LE PRÉSIDENT : « Les articles premier *bis* et premier *ter* ont été supprimés par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

« Personne ne demande la parole ?

« Les articles premier et premier *bis* demeurent supprimés. »

ORGANISMES DE RECHERCHE

Page 2576, 2^e colonne, 6^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « la nature de ses activités l'exige... »,

Lire : « la nature de ces activités l'exige... ».

5° Au compte rendu intégral de la séance du 21 décembre 1966.**PRESTATIONS DENTAIRES**

Page 2796, 1^{re} colonne, dernière ligne de l'article 1^{er} :

Au lieu de : « Conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes »,

Lire : « Conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes ».

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Page 2800, 1^{re} colonne, 8^e ligne de l'article 40 :

Au lieu de : « ... justifiée de 5 années d'ancienneté... »,

Lire : « ... justifiée de 5 ans d'ancienneté... ».

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Jeudi 13 avril 1967, quinze heures.**Ordre du jour prioritaire :**

1° Discussion du projet de loi (n° 146, session 1966-1967) instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

2° Discussion du projet de loi (n° 73, session 1966-1967) portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements.

3° Discussion du projet de loi (n° 197, session 1966-1967) prorogeant certains baux ruraux consentis au profit des rapatriés.

4° Discussion de la proposition de loi (n° 97, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint.

5° Discussion de la proposition de loi (n° 98, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer un article 252-1 dans le code pénal.

B. — Mardi 18 avril 1967, dix heures.

1. Réponses à quatre questions orales *sans débat*.

2. Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos à M. le ministre de l'intérieur sur les conseils généraux des départements de la région parisienne.

Seize heures.

Lecture d'une déclaration du Gouvernement.

Eventuellement, suite et fin de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 158, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux sociétés de caution mutuelle des négociants en grains agréés le bénéfice du privilège conféré à l'office national interprofessionnel des céréales par l'article 23 *bis* du décret du 23 novembre 1937.

2° Discussion du projet de loi (n° 198, session 1966-1967) relatif à l'amélioration de l'habitat.

3° Discussion de la proposition de loi (n° 176, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs.

C. — Jeudi 20 avril 1967, dix heures et quinze heures.**Ordre du jour prioritaire :**

1° Discussion de la proposition de loi (Assemblée nationale) tendant à proroger les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

2° Discussion de la proposition de loi (Assemblée nationale) relative au remplacement de la Chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire.

3° Eventuellement, suite et fin de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs.

4° Discussion du projet de loi (n° 199, session 1966-1967) relatif aux événements de mer.

5° Discussion du projet de loi (n° 145, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires.

6° Discussion du projet de loi (n° 74, session 1966-1967) sur les assurances maritimes.

D. — Mardi 25 avril 1967, quinze heures.

1° Débat sur la déclaration lue par le Gouvernement le 18 avril 1967.

2° Discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Jean Peridier et Marc Pauzet à M. le ministre de l'agriculture sur le prix du vin et la situation des viticulteurs.

3° Discussion de la question orale avec débat de M. André Dulin à M. le Premier ministre sur le prix du lait à la production.

La conférence des présidents a d'autre part d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 27 avril 1967 pour la discussion du projet de loi (n° 160, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Article 19 du règlement.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

M. de Chevigny a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 183, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris le 10 mars 1965.

**FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

M. Lachèvre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 200, session 1966-1967) portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation.

M. Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 196, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1964.

Remplacement de sénateurs.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article L. O. 320 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'à la suite des vacances de sièges proclamées le 3 avril 1967 :

M. Dominique Pado est appelé à remplacer M. Jacques Baumel en qualité de sénateur de la Seine ;

M. Henri Henneguette est appelé à remplacer M. Bernard Chochoy en qualité de sénateur du Pas-de-Calais ;

M. Aimé Bergeal est appelé à remplacer M. Pierre Métayer en qualité de sénateur de Seine-et-Oise ;

M. Marcel Guislain est appelé à remplacer M. Charles Naveau en qualité de sénateur du Nord.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(60 membres au lieu de 59.)

Ajouter le nom de M. Dominique Pado.

GROUPE SOCIALISTE
(49 membres au lieu de 46.)

Ajouter les noms de MM. Aimé Bergeal, Marcel Guislain, Henri Henneguette.

PETITIONS

examinées par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 23 du 18 novembre 1966. — M. Robert Lartigau, 7, avenue Perrichon, Paris (16^e), demande que soit effectuée la publication au *Journal officiel* de certains actes réglementaires, publication qu'il estime nécessaire pour établir un droit à promotion de grade.

M. Modeste Zussy, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition au ministre des armées. (Renvoi au ministre des armées.)

REPONSES DES MINISTRES
sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Sénat.
(Application de l'article 89 du règlement.)

Pétition n° 21 du 1^{er} février 1966. — Mlle Blanche Teston, building des Pyrénées, Pau (Basses-Pyrénées), demande le versement d'indemnités dues au titre de réquisitions intervenues entre 1956 et 1959.

Cette pétition a été renvoyée le 3 octobre 1966, sur le rapport de M. Edouard Le Bellegou, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le ministre des affaires étrangères.

Première réponse
de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Paris, le 27 décembre 1966.

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de Mlle Blanche Teston, demeurant actuellement à Pau, dont la ferme à Batna aurait été réquisitionnée par les S. A. S. de janvier 1956 à janvier 1959.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mes services, qui ne disposent d'aucun dossier en ce qui concerne cette affaire, ne sont pas en mesure, au vu des renseignements et pièces fournis par la requérante, de déterminer si les mesures prises par le Gouvernement français pour permettre le règlement des dettes du secteur public en Algérie, antérieures à l'indépendance, sont applicables au cas particulier.

J'observe par contre que Mlle Teston a déjà déposé un dossier auprès de notre ambassade à Alger.

Je demande en conséquence à notre représentant en Algérie de me faire connaître après enquête dans quelle mesure la requête en cause peut être considérée comme fondée.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé du résultat de celle-ci.

Veuillez agréer, etc.

Signé : JEAN DE BROGLIE.

Deuxième réponse
de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Paris, le 15 février 1967.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de Mlle Blanche Teston, demeurant actuellement à Pau, dont la ferme aurait été réquisitionnée par les S. A. S. de janvier 1956 à janvier 1959.

Par lettre du 27 décembre 1966, je vous ai informé que je demandais à notre ambassade à Alger de faire effectuer une enquête en vue de déterminer dans quelle mesure la requête de votre protégée pouvait être considérée comme fondée.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint les résultats de l'enquête de notre ambassadeur en Algérie ainsi que son sentiment sur cette affaire.

Je tiens à votre disposition, dans le cas où vous exprimeriez le désir de les consulter, les documents annexés à la correspondance de M. Gorse.

Veuillez agréer, etc.

Signé : JEAN DE BROGLIE.

Son Excellence Monsieur le ministre des affaires étrangères, service de liquidation de la gestion française en Algérie, 23, rue Lapérouse, Paris.

Requête de Mlle Blanche TESTON.

Occupation d'une ferme à Médina.

Me référant à votre lettre n° 17466 BPL/EC du 19 décembre 1966, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements qui ont pu être puisés dans un dossier provenant de l'inspection générale des affaires algériennes (services administratifs) et dont je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint photocopies :

1° Mlle Blanche Teston était propriétaire à Médina (Aurès) d'une propriété agricole d'une superficie de 250 ha environ qu'elle n'exploitait pas personnellement. Les derniers locataires connus sont : les consorts Beghoudi (1950-1953) puis M. Khelifa Mohamed ben Méziane (1953-1959) (cf. pièces n° 1 et 2).

2° Des éléments militaires ont cantonné, sur réquisition, dans les bâtiments de la ferme — dont la vétusté, l'état de délabrement et d'abandon ont été signalés à plusieurs reprises (cf. pièces n° 3 et 4) — pendant les périodes du 1^{er} mars 1955 au 3 janvier 1956 et du 7 octobre 1960 au 2 février 1962. La privation de jouissance due à ces occupations successives a été réglementairement indemnisée (cf. pièce n° 5).

3° Il apparaît bien que ces bâtiments — détruits par les rebelles le 4 janvier 1959 (cf. pièce n° 6) — aient servi de cantonnement à un détachement du maghzen de la S. A. S. de Médina pendant la période de janvier 1956 à décembre 1958 ; mais il semble que cet élément y ait été installé dans le cadre des mesures relatives à l'autodéfense et à la protection des fermes isolées, mesures qui n'ouvraient pas droit à indemnité ni pour le propriétaire ni pour le locataire (cf. pièces n° 2 et 3) puisqu'elles avaient pour but essentiel de permettre la poursuite des travaux agricoles dans la sécurité.

Il n'est pas inutile de souligner enfin que l'intéressée avait perçu au 30 septembre 1962 :

— les indemnités de privation de jouissance au titre des réquisitions militaires pour les périodes du 1^{er} mars 1955 au 3 janvier 1956 et du 7 octobre 1960 au 22 février 1962 (cf. lettre de l'intendant militaire de Constantine, pièce n° 5) ;

— une somme de 25.000 F à titre d'indemnisation pour dommages matériels (attentat du 5 janvier 1959) (cf. pièces n° 3 et 6).

Par ailleurs les exploitants des terres de culture ont réglé à titre privé la somme de 2.897,10 F pour l'année agricole 1958, remarque étant faite que la propriétaire a refusé d'encaisser le montant du loyer qui lui était offert pour l'année 1959 : 30 quintaux de blé dur, soit 1.488 F (cf. pièces n° 6 et 7).

En conclusion, les prétentions de Mlle Blanche Teston, qui ont toujours été contestées à l'époque des faits (cf. pièce n° 8), ne paraissent aucunement fondées.

Pour l'ambassadeur
et p. o., le conseiller pour les affaires administratives,
Y. TEISSEIRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 AVRIL 1967
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

768. — 11 avril 1967. — **M. Marc Pauzet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le décret du 7 mars 1967 portant modification du décret du 29 juillet 1961 relatif aux attributions et au fonctionnement du Forma doit être interprété comme donnant à cet établissement une compétence générale pour la préparation et l'exécution des décisions gouvernementales relatives aux interventions de l'Etat sur les marchés agricoles. Dans le cas où la réponse serait affirmative, il lui demande comment il entend concilier ce texte avec ceux qui régissent le marché des céréales et l'Onic, le marché du sucre, le marché du vin et l'I. V. C. C. et, d'une façon générale, les différents marchés qui ne rentrent pas jusqu'ici dans la compétence du Forma.

769. — 11 avril 1967. — **M. Pierre Bouneau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles sont les mesures envisagées ou prises par le Gouvernement pour appliquer intégralement la décision contenue dans le télégramme du 23 février concernant la rémunération pour la campagne de gemmes 1966 ; 2° quelles sont les décisions financières que compte prendre le Gouvernement afin de permettre au fonds de compensation de fixer avant les premiers versements de salaires le montant de son intervention pour les gemmes et par litre de gemme récolté ; 3° si, compte tenu de la consommation française beaucoup plus forte que la production, tant en essence qu'en produits secs, le Gouvernement pense prendre une position de défense en faveur de la vente prioritaire de la production nationale ; 4° si, en ce qui concerne les forêts de l'Etat, il est exact que sous le couvert de certaines expériences le Gouvernement et l'office national des forêts risqueraient d'amener la disparition de la convention collective des gemmeurs domaniaux.

770. — 11 avril 1967. — **M. Pierre Bouneau** demande à **M. le Premier ministre** quelle est exactement la décision qui a été prise concernant l'usine Potez, à Aire-sur-l'Adour. S'il paraît certain que la reprise de la firme aéronautique Potez par la Société Sud-Aviation soit pour Toulouse un fait accompli, il semble que le protocole d'accord exclut de cette reprise l'usine d'Aire-sur-l'Adour. Dans ces conditions, la situation du personnel qualifié de cette entreprise groupant actuellement 236 personnes, et la situation des familles, deviendrait sous peu tragique. Par ailleurs, l'ensemble de ces familles (1.000 personnes) représente 20 p. 100 de la population de cette cité prend une part active à son existence même. L'arrêt de cette usine, seule importante dans ce secteur, aurait également des conséquences très graves pour la ville d'Aire-sur-l'Adour.

771. — 11 avril 1967. — **M. Marcel Champéix** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de la campagne électorale un ministre en exercice, candidat aux élections législatives a fait attribuer à certaines communes par « monsieur le ministre de l'intérieur » « une subvention exceptionnelle » chiffrée ; en conséquence, il lui demande : 1° sur quel chapitre budgétaire sont prélevées les subventions accordées ; 2° suivant quelles règles ces subventions ont été accordées et suivant quelles modalités elles vont être pratiquement versées ; 3° s'il n'entend pas que la même faveur soit accordée aux communes auxquelles semblable promesse n'a pas été faite et dont la situation est également assez précaire pour requérir une aide de l'Etat.

772. — 11 avril 1967. — **M. Marcel Darou** demande à **M. le ministre des armées** de vouloir bien préciser les motifs qu'il peut invoquer pour justifier l'absence inadmissible du Gouvernement fran- de la bataille de Vimy et les sacrifices consentis par nos alliés et amis Canadiens au cours de la guerre 1914-1918.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 AVRIL 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers

nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6707. — 11 avril 1967. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'un commerçant à qui la sécurité sociale réclame le paiement de cotisations sur le montant des pourboires versés aux « pisteurs » qu'il utilise au marché-gare de Lyon ; ces « pisteurs » aident au chargement des véhicules. Ils effectuent un travail très irrégulier. Certains jours leur rémunération ne s'élève qu'à quelques francs. Or, les cotisations réclamées à ce commerçant, y compris les majorations de retard, se montent, pour une période allant du 1^{er} avril 1962 au 30 mars 1967, à 1.061,62 F. Le paiement de cette somme constituerait une lourde charge pour l'intéressé et introduirait une notion discriminatoire entre les commerçants qui, utilisant du personnel salarié, sont imposés au bénéfice réel et doivent de ce fait fournir un détail de leurs frais généraux, et ceux qui, soit parce qu'ils sont au régime du forfait, soit qu'ils n'emploient pas de personnel salarié — ce qui ne les empêche nullement d'avoir recours aux « pisteurs » — n'ont pas à subir de contrôle de la part des unions de recouvrement. L'article L. 242 du code de la sécurité sociale fixe les catégories de travailleurs qui, assimilés aux salariés, doivent être assujettis au régime général de la sécurité sociale, et celles qui en sont exclues. A titre d'exemple, si les porteurs dans les gares, auxquels il me paraîtrait abusif d'assimiler les « pisteurs », ont la qualité d'assujettis, c'est à la condition expresse qu'ils soient liés par un contrat à l'exploitation ou aux concessionnaires. Il semble en outre que le caractère occasionnel du travail effectué soit un critère retenu pour l'exclusion de certaines catégories de travailleurs du bénéfice du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraît pas logique d'inclure les « pisteurs » travailleurs occasionnels et non identifiés qui, en cas de maladie, ne sont pas à la charge de la sécurité sociale mais des bureaux d'aide sociale des communes, dans la liste des non-assujettis au régime général, ce qui aurait pour effet d'éviter aux commerçants leur versant un pourboire le paiement de cotisations de sécurité sociale.

6708. — 11 avril 1967. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation matérielle de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. Les besoins en mètres carrés, estimés suivant les normes ministérielles, s'élèvent pour l'enseignement et la recherche à 10.060 mètres carrés. La surface actuellement disponible est de 3.960 mètres carrés. L'exiguïté de la bibliothèque et du service de documentation est particulièrement frappante : les livres sont dispersés dans un bâtiment au hasard de la place disponible, la salle de lecture est notoirement insuffisante, le service de documentation est enfermé dans des pièces étroites et sans aération. Cette situation nuit gravement à la formation des élèves et au développement des recherches scientifiques, littéraires et pédagogiques entreprises à l'école. Elle est indigne d'une école normale supérieure qui a fourni tant de maîtres qualifiés à l'éducation nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et en particulier pour inscrire au V^e Plan la construction d'un centre de documentation et pour débloquer les crédits nécessaires au budget de 1968.

6709. — 11 avril 1967. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du centre audio-visuel de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. Ce centre a rendu d'éminents services pour la recherche, l'enseignement et la production dans le domaine audio-visuel, services qui lui valent une flatteuse réputation tant en France qu'à l'étranger. Toutefois l'inadaptation et l'exiguïté des locaux actuels font que les règles de sécurité et de salubrité les plus élémentaires n'y sont plus satisfaites depuis longtemps ; elles compromettent gravement l'ensemble des travaux entrepris au centre et lésent les intérêts des personnels. Un projet de construction existe. Des crédits ont même été débloqués au budget de 1966 qui n'ont pas été utilisés. Il lui demande pourquoi ces crédits n'ont pas été utilisés et quelles mesures il compte prendre pour les reporter au budget 1967, pour débloquer

en 1967 les tranches de crédits supplémentaires, pour entreprendre dans les plus brefs délais les travaux de construction du centre, si nécessaires au développement de la recherche pédagogique et de l'enseignement audio-visuel dans notre pays.

6710. — 11 avril 1967. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la déplorable situation du lycée Jean-Baptiste-Say, et notamment sur les faits ci-après : 1° il pleut dans plusieurs classes et dans l'amphithéâtre, et ceci depuis plusieurs années. Les services techniques de l'enseignement considèrent que les toitures et terrasses devraient être refaites en vue d'assurer leur étanchéité ; 2° la réfection du lycée s'impose, les peintures des classes n'ont pas été renouvelées depuis des dizaines d'années. Il n'est guère agréable de vivre toute une journée dans un local où l'on cherche en vain la couleur des murs ; en outre, de multiples autres travaux seraient nécessaires ; 3° toujours d'après les services techniques de l'enseignement, les parquets de trente classes auraient besoin d'être refaits ; 4° dans plusieurs classes il faut l'électricité presque toute la journée, alors que des travaux d'aménagement et de transformation pourraient être réalisés ; 5° les plats arrivent froids sur les tables des réfectoires car il faut traverser des couloirs, monter des marches sans fin. Entre la cuisine et le réfectoire un aménagement est sûrement possible par la transformation des locaux (tapis roulant, etc.) ; 6° les salles réservées aux cours et travaux pratiques pour les sciences physiques et naturelles sont notoirement insuffisantes. En physique, par exemple, il est impossible d'assurer à toutes les classes les horaires normaux de travaux pratiques, bien que les salles soient utilisées neuf heures par jour. La bibliothèque est impraticable à cause de l'exiguïté des locaux ; 7° les installations sportives sont quasi inexistantes. Le terrain situé rue Boileau et rue d'Auteuil, acquis définitivement en 1954 pour des installations d'éducation physique et des installations scientifiques, est toujours en l'état, aucun crédit n'étant inscrit ni au budget du ministère de la jeunesse et des sports ni à celui de l'éducation nationale. Il lui demande quand seront débloqués les fonds nécessaires à la satisfaction des revendications ci-dessus, l'Etat assumant conjointement avec le conseil municipal les responsabilités qui lui incombent.

6711. — 11 avril 1967. — **M. Etienne Dally** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** de bien vouloir lui indiquer pour chacune des années 1964, 1965 et 1966 le montant des avances remboursables consenties à son administration pour les abonnés de Seine-et-Marne en vue de préfinancer des travaux d'installation de lignes téléphoniques personnelles.

6712. — 11 avril 1967. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une commune a organisé un concours sur titres dans les conditions prévues à l'arrêté de **M. le ministre de l'intérieur** du 28 février 1963, fixant les conditions de recrutement du personnel des services techniques municipaux, pour remplacer un ingénieur principal admis à faire valoir ses droits à la retraite ; que les candidatures présentées après une large publicité n'ont pu être retenues par le jury qui a dressé, à l'unanimité, un procès-verbal de carence ; cette commune a alors engagé, par un contrat de travail, de droit privé, soumis aux règles du droit commun, un ingénieur assujéti à la réglementation du travail dans le secteur privé telle qu'elle ressort du code du travail et des usages généralement pratiqués ; ce contrat prévoit, notamment, que cet agent sera affilié au régime général de la sécurité sociale et aux régimes complémentaires de retraite de **M. G. R. A. N. T. E.** et de **M. P. A. C. T. E.** Il lui demande : 1° si le service de cet agent relève, pour la durée du travail, des dispositions applicables aux professions tribulaires du code du travail ou de celles particulières au personnel communal ; 2° si les dispositions des conventions collectives afférentes à la retraite, y compris la retraite complémentaire des cadres et le régime du capital décès, sont applicables à l'agent dont il s'agit.

6713. — 11 avril 1967. — **M. Henri Desseligne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant exploitant son fonds depuis plus de vingt ans et ayant toujours été imposé suivant le régime du forfait. L'intéressé, propriétaire de l'immeuble dont le fonds dépend, envisage, en raison de son âge, de cesser son exploitation et de céder le « pas de porte » à un tiers. Il lui demande de lui confirmer que le montant du droit au bail perçu ne sera pas soumis à l'impôt, s'agissant d'une plus-value de fin d'exploitation effectuée par un commerçant soumis depuis plus de cinq ans au régime du forfait, et qu'il en sera ainsi, même dans le cas où cette cession interviendrait quelques mois après la cessation définitive de l'activité de l'intéressé, ce délai pouvant s'avérer nécessaire pour trouver un acquéreur.

6714. — 11 avril 1967. — **M. Edouard Soldani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des médecins des hôpitaux psychiatriques ; il lui signale que ces médecins qui ont la responsabilité d'un secteur hospitalier représentant près de 40 p. 100 des lits et la quasi-totalité des institutions extra-hospitalières, attendent depuis de nombreuses années une modification juridique de leur statut qui les mette à parité avec l'ensemble des médecins hospitaliers à plein temps, permettant ainsi de maintenir les conditions d'un recrutement quantitativement et qualitativement suffisant et que malgré l'approbation par **M. le ministre des affaires sociales** d'une modification statutaire dans le sens précité, cette dernière n'a pas encore reçu l'approbation des départements ministériels intéressés ; au surplus il convient de constater que leur est supprimée une indemnité représentative d'honoraires, qui leur était versée dans l'attente du nouveau statut, ce qui a pour effet d'aggraver la disparité dénoncée. Et tenant compte de ces faits il lui demande quelles mesures rapides il compte prendre pour que cette modification statutaire promise et acceptée par le ministère des affaires sociales puisse recevoir l'agrément définitif de son département ministériel et ainsi être mise aussitôt en application.

6715. — 11 avril 1967. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les charges de plus en plus élevées qui pèsent sur les communes en raison de l'augmentation du nombre d'enfants d'âge scolaire ; elle lui demande d'envisager, spécialement dans les régions rurales dont les communes ne bénéficient que de ressources modestes, le transfert au budget de l'Etat de certaines charges telles que le logement des instituteurs et professeurs de **C. E. G.**, les frais de fonctionnement des **C. E. G.** Elle lui expose, d'autre part, que compte tenu de l'extrême diversité actuelle des loyers effectivement payés, les communes rencontrent les plus grandes difficultés pour fixer le montant des indemnités compensatrices dues aux instituteurs et professeurs de **C. E. G.** lorsqu'elles ne peuvent leur fournir un logement de fonctions ; elle lui demande s'il envisage de procéder à brève échéance à la modernisation d'une réglementation périmée et devenue inapplicable.

6716. — 11 avril 1967. — **M. Marcel Lambert** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation difficile dans laquelle se trouvent les communes propriétaires d'abattoirs inscrits au Plan d'équipement pour faire face aux annuités d'emprunts et lui demande à quelle date seront publiés les textes d'application de l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 1966 (n° 66-948 du 22 décembre 1966) et notamment : 1° l'arrêté d'entrée en vigueur de la taxe d'usage des abattoirs publics ; 2° le décret déterminant les conditions d'octroi par le fonds national des abattoirs de subventions destinées à alléger les charges des abattoirs inscrits au Plan d'équipement ou retenus par le ministère de l'agriculture.

6717. — 11 avril 1967. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que **M. et Mme X...**, cultivateurs, ont acheté deux hectares de terre en 1965 et qu'en qualité d'exploitants preneurs en place ils ont bénéficié de l'exonération des droits d'enregistrement en prenant l'engagement pour eux-mêmes et pour leurs héritiers de continuer l'exploitation du fonds préempté pendant au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 1373 *sexies*, B, du code général des impôts. Les intéressés ont l'intention de céder leur exploitation, dont les deux hectares susvisés font partie intégrante, à l'un de leur fils et de procéder au partage anticipé de leurs biens en vue de percevoir l'indemnité viagère de départ. Il lui demande en conséquence si **M. et Mme X...** conservent le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement à condition que l'exploitation des deux hectares soit continuée par un de leur fils pour parfaire la durée de cinq ans ou s'il est en outre nécessaire que le fils en question se voit attribuer les deux hectares à l'occasion du partage que se proposent de faire les parents.

6718. — 11 avril 1967. — **Mme Suzanne Crémieux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quel délai sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfectures. Elle lui demande, en outre, quand et comment il sera procédé au départ à la nomination des secrétaires en chef et quand sera reprise, en conséquence, la promotion au grade intermédiaire de chef de section.

6719. — 11 avril 1967. — **Mme Suzanne Crémieux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la révision du statut du cadre A des préfetures et s'il se propose de renouveler ses propositions d'alignement

des chefs de division et attachés des préfectures sur leurs homologues des finances et des postes et télécommunications. Elle lui demande également de lui faire connaître si, à l'occasion de la révision du statut du cadre A des préfectures, il entend soutenir ses propositions d'intégration des chefs de bureau et des agents administratifs supérieurs dans le grade des attachés et s'il pense demander au prochain conseil supérieur de la fonction publique d'accorder à ces personnels l'indice net plafond 470.

6720. — 11 avril 1967. — M. Jean Filippi expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les populations du Sud du département de la Corse s'inquiètent du bruit qui court avec persistance et selon lequel le maintien du second cycle au lycée Clemenceau de Sartène serait remis en cause. Sensibilisées par les craintes qu'elles ont déjà eu l'occasion de ressentir à cet égard, elles croient trouver une première confirmation de ce bruit dans la suppression d'un certain nombre d'emplois administratifs de cet établissement. Or, ne laisser subsister que le premier cycle constituerait une grave erreur, étant donné l'importance que revêt, au double plan géographique et démographique, le lycée dont il s'agit et alors même que les effectifs du second cycle y sont en constante augmentation. Il lui demande s'il est en mesure de rassurer les parents d'élèves, les enseignants et le personnel administratif.

6721. — 11 avril 1967. — M. Raymond Boin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le Gouvernement a prévu, avec l'accord du Parlement, par la loi de finances pour 1967 la possibilité de déduire partiellement des revenus des personnes physiques les cotisations d'assurance vie avec capitalisation ou option rente. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de faire procéder régulièrement à des revalorisations des rentes constituées par des particuliers à titre onéreux. Cette disposition favoriserait la souscription plus importante d'assurance sur la vie avec option rente à leur échéance.

6722. — 11 avril 1967. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre qu'un locataire, père de famille, expulsé du fait de la rénovation de son quartier par la Société d'économie mixte pour l'aménagement du 15^e arrondissement de Paris, se voit refuser un logement par l'office de la ville de Paris. L'argument invoqué pour opposer un tel refus réside dans le fait que l'intéressé ne figurerait pas sur les listes prioritaires établies par la préfecture de la Seine, sur lesquelles, en application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1962, l'office est dans l'obligation de choisir ses futurs locataires. Il lui demande s'il considère comme admissible que de telles dispositions puissent être opposées à la demande légitime de relogement d'un locataire qui est chassé de son logis dans des conditions qui engagent la responsabilité des pouvoirs publics. Il désire savoir ce que le Gouvernement compte faire afin que soit assuré le relogement de tous les locataires expulsés à l'occasion d'opérations de rénovation.

6723. — 11 avril 1967. — M. Michel Darras appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des personnes (en particulier anciens agents non cadres des industries de l'électricité partis sans droit à pension) ayant travaillé dans des entreprises non visées par l'accord du 8 décembre 1961 instituant le régime de retraites complémentaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ce que le Gouvernement compte faire à cet égard.

6724. — 11 avril 1967. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la notification de forfait prévue par les dispositions de l'article 51 du code général des impôts doit être faite au domicile ou au lieu d'exploitation du contribuable en règle générale et au cas particulier d'un loueur en meublé.

6725. — 11 avril 1967. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les dépenses de broissage et de rejointement des briques de façade d'un immeuble à usage d'habitation occupé par le propriétaire ainsi que la peinture extérieure des boiseries effectuée en même temps peuvent être considérées comme des dépenses de ravalement.

6726. — 11 avril 1967. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances sous quelle rubrique doit être mentionnée le compte 59. — Virements intérieurs du plan comptable 1967 (dans le cas où il n'est pas soldé à la clôture d'un exercice) sur les tableaux n^{os} 4 ou 5 (2053 ou 2054) prévus par les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 28 octobre 1965, pris en application des dispositions de l'article 54 du code général des impôts.

6727. — 11 avril 1967. — M. Robert Liot demande à M. le ministre des affaires sociales quelle serait la base de calcul à retenir pour la cotisation d'allocation familiales (période du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968) prévue par les dispositions de l'article 153 du décret du 8 juin 1946 dans le cas d'un commerçant imposé aux B.I.C. suivant le régime du bénéfice réel qui a clos son exercice commercial de neuf mois le 30 septembre 1966 ou dont l'exercice commercial d'une durée de douze mois a été clos le 31 juillet 1966 (période du 1^{er} août 1965 au 31 juillet 1966) et qui, dans les deux cas, ne dispose pas d'autre revenu professionnel, une précédente lettre ministérielle en date du 28 juin 1949 paraissant considérer qu'il doit s'agir dans les deux cas particuliers du bénéfice commercial de l'année civile 1966.

6728. — 11 avril 1967. — M. Edgar Tallhades demande à M. le ministre de l'intérieur dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfectures. Il lui demande, en outre, quant et comment il sera procédé, au départ, à la nomination des secrétaires en chef et quand sera repris, en conséquence, la promotion au grade intermédiaire de chef de section. Il lui demande enfin quelles modifications il entend apporter au statut des attachés pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A.

6729. — 11 avril 1967. — M. Edgar Tallhades demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la révision du statut du cadre A des préfectures, et s'il se propose de répéter ses propositions d'alignement des chefs de division et attachés des préfectures sur leurs homologues des finances et des postes et télécommunications.

6730. — 11 avril 1967. — M. Edgar Tallhades demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître si, à l'occasion de la révision du statut du cadre A des préfectures, il entend soutenir ses propositions d'intégration des chefs de bureau et des agents administratifs supérieurs dans le grade des attachés et, en attendant, s'il pense répéter sa demande au prochain conseil supérieur de la fonction publique tendant à accorder à ces personnels l'indice net plafond 470.

6731. — 11 avril 1967. — M. Raymond Bossus attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la volonté exprimée par l'ensemble des associations d'anciens combattants d'obtenir que le Gouvernement décrète que le 8 mai, jour anniversaire de la Victoire de 1945, jour de joie qui rappelle l'écrasement des armées hitlériennes, soit férié, chômé et payé. En lui rappelant que toutes les générations du feu sont d'accord comme cela vient d'être affirmé par le comité de liaison en sa séance du 22 mars 1967, il lui demande ce qu'il compte faire pour donner satisfaction et faire ainsi que soient commémorés dignement les morts de la guerre 1939-1945.

6732. — 11 avril 1967. — M. Camille Vallin rappelle à M. le ministre de l'industrie sa question écrite n^o 6306 du 27 octobre 1966 concernant la sécurité à la raffinerie de pétrole Rhône-Alpes de Feyzin, à laquelle il n'a pas été répondu jusqu'à ce jour. Il lui signale que l'activité présente de la raffinerie Rhône-Alpes crée une gêne considérable dans un vaste secteur autour de l'usine. Le débit des deux torchères brûlant les gaz résiduels est, certains jours, énorme ; de plus d'autres dispositifs sont utilisés pour l'élimination par combustion de divers déchets. Cela entraîne d'importants dégagements de flammes et de gaz brûlés polluant l'atmosphère et répandant alentour une forte odeur de pétrole. Or, une nouvelle extension de la raffinerie est en cours ; l'augmentation de la production qui s'ensuivra aggravera d'autant la pollution atmosphérique et la gêne pour le voisinage, comme cela a déjà pu être constaté lors de la mise en service des installations de steamcracking. Pour les populations avoisinantes durement traumatisées par la catastrophe du 4 janvier 1966 et légitimement inquiètes de l'ampleur actuellement prise par la raffinerie, il en résulterait des dommages difficiles à réparer tant sur le plan sanitaire que matériel. Il lui demande à nouveau de bien vouloir préciser les mesures de sécurité prévues dans les entreprises de cette nature, les dispositions prises pour les faire effectivement appliquer à Feyzin, ainsi que ce qu'il compte faire pour l'indemnisation totale des victimes de la catastrophe du 4 janvier 1966.

6733. — 11 avril 1967. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les commerçants et artisans placés sous le régime de l'imposition forfaitaire pour la période 1965-1966

ont été avisés par la direction générale des impôts qu'ils devront effectuer en 1967 des versements provisionnels égaux à leurs échéances forfaitaires de 1966. Dans le cas où l'ancien forfait serait dénoncé, par eux en janvier 1968, ou par l'administration, au cours des trois premiers mois de 1968, de nouvelles propositions leur seront adressées en vue de fixer leur imposition forfaitaire pour la période 1967-1968. Il appelle son attention sur les conséquences sérieuses qu'entraînera cette procédure inhabituelle à la fois pour les commerçants et artisans concernés et pour les collectivités locales. En effet, d'une part, les commerçants et artisans dont le forfait sera révisé en hausse se verront réclamer des rappels dans le cours de l'année 1968 au titre de l'année 1967, ce qui devrait et pourrait être évité. D'autre part, les collectivités locales qui, en application de la loi du 6 janvier 1966 et du décret n° 66-205 du 5 avril 1966 percevront sur le produit de la taxe sur les salaires, une attribution de garantie fixée par référence au produit de la taxe locale encaissée en 1967, risquent d'être lésées. En effet, le rendement exact de la taxe locale en 1967 pour les communes qui perçoivent des attributions directes — et qui ne sera constaté que dans le courant de l'année 1968 — risque d'être supérieur à celui qui servira de référence pour l'attribution de garantie. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour que les collectivités locales ne soient pas lésées et pour qu'elles puissent obtenir une attribution de garantie, tenant compte des rentrées réelles de la taxe locale au cours de l'année 1967, y compris du montant des rappels éventuellement payés en 1968, par les imposables au forfait sur le chiffre d'affaires, au titre de l'année 1967.

6734. — 11 avril 1967. — **M. André Maroselli** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret du 11 septembre 1962 a créé la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels, en vermeil. Il lui demande de bien vouloir préciser comment les insignes de cette distinction se différencient de la médaille en argent accordée au même titre, notamment en ce qui concerne le port de la rosette à la boutonnière. D'autre part, comme il est prévu que la médaille d'or accordée pour quarante années de services comporte également une rosette, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment celle-ci, portée sur le veston civil, se distingue de celles accordées pour services exceptionnels.

6735. — 11 avril 1967. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de bien vouloir lui faire connaître à quel stade se trouve l'étude du regroupement dans un cimetière national des tombes des militaires des deux dernières guerres « Morts pour la France » et actuellement disséminées en plus ou moins grand nombre dans les différentes communes de la région parisienne. Il serait désireux de savoir si les projets établis pour aboutir à ce regroupement ont quelque chance d'être réalisés et dans quel délai. Leur réalisation présenterait pour les communes où les carrés militaires sont importants d'autant plus d'intérêt que leurs cimetières étant proches de la saturation, elles vont se trouver dans l'obligation de procéder à l'inhumation de leurs ressortissants à des distances très éloignées des domiciles des familles. Par ailleurs, ce regroupement permettrait, tout en conservant le droit de nos soldats « Morts pour la France » à la sépulture perpétuelle qui leur est reconnue, de faciliter l'entretien des tombes et, en uniformisant la présentation de celles-ci, de donner à un ensemble qui ne peut manquer d'être important cet aspect tout à la fois sévère et émouvant qui contraindrait au respect et provoque l'émotion de ceux qui n'ont pas perdu le souvenir du sacrifice de nos morts.

6736. — 11 avril 1967. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société a racheté un certain nombre de ses propres parts moyennant un prix déterminé immédiatement converti en rente viagère. Elle a débité le compte « Capital » et un compte de réserves, pour une somme égale au prix de rachat, par le crédit d'un compte de passif « Rente à verser » et les arrérages sont portés au fur et à mesure de leur paiement au débit de ce compte. Il lui demande si, dans un tel cas, l'administration est fondée à considérer que, du fait que les comptes « Capital » et « Réserves » ont été immédiatement amputés du capital représentatif de la rente, il y a eu dès le rachat un désinvestissement devant entraîner la perception de la retenue à la source, sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1966, sur le prix de rachat converti en rente viagère (inférieur par hypothèse aux réserves) et la taxation du bénéficiaire, au titre de l'année du rachat, pour une somme égale à la différence entre le prix de rachat et le prix d'acquisition des parts (art. 161 C. G. I.) majorée du crédit d'impôt calculé sur le revenu ainsi imposable.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly ; 6656 Marie-Hélène Cardot.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 6651 Marie-Hélène Cardot.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 5674 André Monteil ; 5702 Jean Bertaud ; 6233 Emile Dubois ; 6258 Maurice Verillon ; 6344 Georges Rougeron ; 6364 Georges Rougeron ; 6371 Georges Rougeron ; 6518 Adolphe Dutoit ; 6569 Adolphe Dutoit ; 6570 Adolphe Dutoit ; 6583 André Monteil ; 6624 Charles Zwickert ; 6639 Roger du Halgouet ; 6643 André Monteil ; 6644 Léon David ; 6645 Léon David ; 6646 Yves Esteve ; 6658 Roger Carcassonne.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vadepled ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6183 Philippe d'Argenlieu ; 6207 Camille Vallin ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6351 Etienne Dailly ; 6352 Etienne Dailly ; 6379 Edgard Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6475 Pierre de Chevigny ; 6512 Paul Pelleray ; 6568 Marc Pauzet ; 6577 Jean Deguise.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 5874 Claude Mont ; 6011 Jean Bertaud ; 6079 Gabriel Montpied ; 6080 Gabriel Montpied ; 6145 Pierre de Chevigny ; 6188 Raymond Bossus ; 6588 Marie-Hélène Cardot.

ARMEES

N° 6112 Georges Rougeron ; 6115 Georges Rougeron ; 6141 Ludovic Tron ; 6369 René Tinant ; 6520 Antoine Courrière ; 6553 Louis Namy.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajoux ; 4727 Ludovic Tron ; 5069 Ludovic Tron ; 5183 Alain Poher ; 5381 Alain Poher ; 5388 Ludovic Tron ; 5399 Antoine Courrière ; 5403 Raymond Bossus ; 5482 Edgar Tailhades ; 5542 Robert Liot ; 5566 Auguste Pinton ; 5579 Jean Sauvage ; 5790 René Tinant ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 5887 Raymond Boin ; 5915 Jacques Henriet ; 5979 Michel Darras ; 6007 Georges Cogniot ; 6058 Jean Berthoin ; 6059 Jean Berthoin ; 6113 Georges Rougeron ; 6150 Raymond Boin ; 6185 Robert Liot ; 6210 Robert Liot ; 6212 Michel Darras ; 6243 Robert Liot ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6272 Jean Sauvage ; 6280 Robert Liot ; 6310 René Tinant ; 6336 Robert Liot ; 6353 Marcel Lambert ; 6357 Yves Esteve ; 6367 Léon Jozeau-Marigné ; 6382 André Picard ; 6404 Robert Liot ; 6410 Robert Liot ; 6419 Jean Bertaud ; 6453 Robert Liot ; 6472 Martial Brousse ; 6479 Guy Petit ; 6508 Pierre Barbier ; 6509 Pierre Barbier ; 6513 Paul Pelleray ; 6521 Marcel Martin ; 6524 Alain Poher ; 6525 Jean de Bagneux ; 6540 René Tinant ; 6549 Auguste Pinton ; 6559 Henri Tournan ; 6560 Marcel Molle ; 6576 Alain Poher ; 6594 Léon Jozeau-Marigné ; 6595 Henri Desseigne ; 6600 Paul Chevallier ; 6602 André Monteil ; 6604 Georges Cogniot ; 6605 Georges Portmann ; 6613 Pierre de Félice ; 6619 Marcel Lambert ; 6620 Marcel Lambert ; 6621 Louis Courroy ; 6622 Robert Liot ; 6626 Joseph Raybaud ; 6629 Auguste Pinton ; 6632 Robert Liot ; 6634 Robert Liot ; 6655 Marie-Hélène Cardot.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 4833 Georges Cogniot ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Roger Poudonson ; 6288 Georges Cogniot ; 6309 Marcel Champeix ; 6387 Ludovic Tron ; 6423 Jean Bardol ; 6499 Georges Cogniot ; 6571 Georges Cogniot ; 6611 Camille Vallin ; 6627 Camille Vallin.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi ; 5562 René Tinant ; 5947 Camille Vallin ; 6393 Edouard Bonnefous ; 6415 Joseph Raybaud ; 6426 Roger Menu ; 6430 Jean Bertaud ; 6461 Georges Rougeron ; 6507 Louis Namy ; 6533 André Méric ; 6535 Marie-Hélène Cardot ; 6552 Antoine Courrière ; 6580 Michel Chauty ; 6593 Léon David ; 6636 Auguste Pinton ; 6640 Louis Namy ; 6657 Gabriel Montpied.

INDUSTRIE

N° 6306 Camille Vallin ; 6457 Eugène Romaine.

INFORMATION

N° 6363 Camille Vallin.

INTERIEUR

N° 6603 Adolphe Chauvin ; 6609 Jean Bertaud ; 6614 André Méric ; 6625 André Fosset ; 6654 Marie-Hélène Cardot.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud ; 6501 Georges Cogniot ; 6502 Georges Cogniot ; 6503 Georges Cogniot ; 6505 Georges Cogniot ; 6522 Marcel Martin ; 6565 Georges Cogniot ; 6642 Jean Bertaud.

JUSTICE

N° 6202 Georges Cogniot ; 6494 Robert Liot.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

6608. — M. Léon David expose à M. le Premier ministre qu'en date du 25 janvier 1964, il a rendu son arbitrage qui prévoyait que « ceux des commis ancienne formule des préfectures qui ne pourront bénéficier de l'intégration exceptionnelle dans le cadre B seront rangés, à compter du 1^{er} juillet 1962, dans l'échelle de rémunération ES 4 instituée par le décret du 26 mai 1962 ». Le personnel en cause n'ayant encore pu bénéficier de cette mesure, il lui demande de lui faire connaître s'il entend tirer toutes les conséquences de cet arbitrage en permettant le classement de ce personnel dans l'échelle ES 4 à titre normal, avec débouché en catégorie ME 1, à compter du 1^{er} juillet 1962. (Question du 17 février 1967 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique.)

Réponse. — L'arbitrage auquel se réfère l'honorable parlementaire prévoyait que les commis ancienne formule qui ne pourraient bénéficier de l'intégration exceptionnelle dans le cadre B seraient admis par priorité dans l'échelle ES 4 au bénéfice des dispositions du décret n° 62-525 du 26 mai 1962. Ce décret, qui a complété le décret n° 57-175 du 16 février 1957 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D, dispose que ces agents peuvent accéder sous certaines conditions et dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif de leur corps à l'échelle immédiatement supérieure à celle dans laquelle est normalement rangé leur emploi. En application de cette décision les commis ancienne formule dotés, comme les autres commis de l'échelle ES 3, ont tous bénéficié de l'échelle ES 4. Mais il ne peut être envisagé de leur accorder une promotion à l'échelle ME 1. Une telle mesure conduirait en effet à les favoriser par rapport aux autres commis de préfecture qui ont poursuivi une carrière normale et qui à ce titre n'ont pas vocation à bénéficier de l'échelle ME 1.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6550 posée le 2 mars 1967 par Mme Marie-Hélène Cardot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6662 posée le 9 mars 1967 par M. Pierre Bouneau.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6665 posée le 11 mars 1967 par M. Modeste Legouez.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6666 posée le 11 mars 1967 par M. Modeste Legouez.

EDUCATION NATIONALE

6950. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'école privée de Châtenois-les-Forges (territoire de Belfort) comportait cinq classes primaires garçons et filles ; cette école a été fermée et ses élèves ont été accueillis par l'école publique, ce qui a entraîné l'ouverture à la rentrée 1966 de deux classes nouvelles ; malheureusement l'insuffisance des crédits concernant le personnel n'a pas permis de créer les deux postes budgétaires correspondants ; de ce fait les deux postes sont occupés par des remplaçants immobilisés à l'année qui, prélevés sur le contingent déjà réduit accordé au territoire de Belfort, ne peuvent suppléer les maîtres malades ; d'une façon générale l'insuffisance du nombre des remplaçants aboutit, lorsque des maîtres sont malades, à des fermetures temporaires, même de classe unique, très préjudiciable aux enfants ; cette situation est d'autant plus incompréhensible que l'école privée de Châtenois-les-Forges était sous contrat simple, c'est-à-dire que ses cinq maîtres étaient pris en charge par l'Etat et sa suppression a entraîné une économie substantielle. Compte tenu de cette situation il lui demande s'il ne serait pas possible : 1° d'augmenter sensiblement le nombre de remplaçants autorisés ; 2° en tout cas de prélever deux postes de titulaires sur le contingent personnel du ministre pour les affecter à la commune de Châtenois-les-Forges. (Question du 10 février 1967.)

Réponse. — La situation créée par la fermeture de l'école privée de Châtenois-les-Forges, dans le territoire de Belfort, n'a pas échappé à l'inspecteur d'académie, qui a ouvert deux classes supplémentaires. Les deux emplois de suppléants utilisés viennent en augmentation du contingent d'emplois de cette catégorie déjà attribué au département. Il est actuellement procédé à un nouvel examen de cette situation en vue de rechercher les moyens propres à en assurer la régularisation.

Erratum

au Journal officiel du 29 mars 1967. (Débats parlementaires, Sénat.)

Page 87, 2^e colonne, 10^e ligne de la réponse à la question écrite n° 6575 de M. Robert Liot :

Au lieu de : « ... que la caisse nationale de compensation a notamment pour attribution... »,

Lire : « ... que la caisse nationale de compensation du régime d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce a notamment pour attribution... ».